

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de London**

130, avenue Dufferin, 4<sup>e</sup> étage  
London ON N6A 5R2  
Téléphone : 800 663-3775

## Rapport public

**Date d'émission du rapport :** 26 juin 2025

**Numéro d'inspection :** 2025-1622-0004

**Type d'inspection :**

Plainte  
Incident critique

**Titulaire de permis :** The Corporation of the County of Middlesex

**Foyer de soins de longue durée et ville :** Strathmere Lodge, Strathroy

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 24, 25 et 26 juin 2025

L'inspection concernait :

- Demande n° 00149199 [Incident critique (IC) n° 627-000008-25] – Blessure d'une personne résidente de cause inconnue.
- Demande n° 00150186 – Plainte anonyme portant sur la dotation en personnel infirmier autorisé.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes  
Normes de dotation, de formation et de soins

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de London**

130, avenue Dufferin, 4<sup>e</sup> étage  
London ON N6A 5R2  
Téléphone : 800 663-3775

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Soins infirmiers 24 heures sur 24

Problème de conformité n° 001 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

**Non-respect : du paragraphe 11 (3) de la *LRSLD* (2021)**

Services infirmiers et services de soutien personnel

Paragraphe 11 (3) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qu'au moins une infirmière autorisée ou un infirmier autorisé qui est à la fois un employé du titulaire de permis et un membre du personnel infirmier permanent du foyer soit de service et présent au foyer en tout temps, sauf disposition contraire des règlements.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce qu'une infirmière autorisée soit présente dans le foyer lors d'un quart de nuit.

**Sources :** Examen de l'horaire et entretien avec le personnel.